



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le Réseau des cours supérieures 2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Ce texte est un extrait du Rapport annuel 2019 de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe.

Toute personne souhaitant reproduire et/ou traduire tout ou partie de ce document, sous forme de publication imprimée ou électronique, ou sous tout autre format, est priée de s'adresser à publishing@echr.coe.int pour connaître les modalités d'autorisation.

Ce document peut être cité en mentionnant la source comme suit : « Rapport annuel 2019 de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe ».

© Conseil de l'Europe – Cour européenne des droits de l'homme, 2020

Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.echr.coe.int (*La Cour/Réseau des cours supérieures*).

Pour toute nouvelle information relative aux publications, veuillez consulter le compte Twitter de la Cour : twitter.com/ECHR_CEDH.

Le Réseau des cours supérieures

Un réseau unique et paneuropéen

Le Réseau des cours supérieures s'est encore enrichi de 15 membres en 2019 et compte désormais 86 juridictions membres provenant de 39 États membres (incluant 4 nouveaux États: Andorre, Islande, Norvège et Royaume-Uni). L'expansion du Réseau en termes d'adhésion s'accompagne de son développement fonctionnel autour d'une base de connaissances de plus en plus structurée.

Le partage des connaissances: une nouvelle plateforme au profit de ses membres

En 2019, le lancement d'une nouvelle plateforme de partage des connaissances (*Knowledge Sharing*) accessible aux membres du Réseau a eu lieu. Comme cela avait été annoncé l'an dernier, il s'agit d'une passerelle à « guichet unique », à l'origine interne à la Cour, permettant d'avoir accès à une connaissance aussi complète que possible et à jour de la jurisprudence de la Convention¹. La Cour a souhaité partager, dès que possible, cet outil interne avec ses partenaires nationaux. C'est chose faite depuis juin 2019.

La plateforme de partage des connaissances est conçue comme un outil dynamique. Son contenu évolue constamment et reflète l'évolution de la jurisprudence de la Cour. L'objectif pour 2020 est de traiter toutes les clauses normatives de la Convention et de ses Protocoles, tout en continuant à développer des pages supplémentaires englobant les thèmes de la Convention qui concernent plusieurs articles («Thèmes transversaux»).

Dans l'intervalle, les membres du Réseau ont commencé à explorer le potentiel de la plateforme de partage des connaissances en vue de

1. Voir le chapitre 3, [Rapport annuel 2018](#).

donner un retour d'expérience à la Cour contribuant ainsi à son développement. L'ouverture de celle-ci aux membres du Réseau assurera à ces principaux acteurs de la Convention l'accès à des connaissances à jour et contextualisées de la jurisprudence de la Convention, un objectif clé du Réseau des cours supérieures.

L'extension de la plateforme devrait contribuer à garantir que le droit issu de la Convention imprègne tous les domaines pertinents du droit interne, condition première de la réalisation du principe de subsidiarité, qui sous-tend la raison d'être du Réseau des cours supérieures.

La préparation du lancement d'une version entièrement externe de la plateforme de partage des connaissances est en cours. Le calendrier de ce déploiement dépendra des facteurs techniques et des conditions de ressources disponibles.

Une réponse adaptée aux besoins de ses membres

L'expérience du Réseau a révélé que les juridictions membres avaient des besoins divers quant à l'accès à la jurisprudence de la Cour. Ces besoins peuvent couvrir aussi bien une aide à se repérer dans le vaste corpus de la jurisprudence qu'une assistance technique juridique plus ciblée, pour permettre de mieux comprendre le raisonnement et la méthodologie de la Cour.

Par conséquent, au-delà de la base commune qu'est la plateforme de partage des connaissances, en 2019 le greffe de la Cour a continué à répondre aux demandes des membres du Réseau. Des questions ont été posées à la Direction du juriconsulte sous la forme de «demandes formelles» auxquelles les cours reçoivent en réponse une liste structurée de références jurisprudentielles. Ces listes sont partagées comme sources thématiques utiles.

Des visites d'étude ont également eu lieu, ce qui était non seulement une occasion unique de mieux comprendre le fonctionnement et le rôle des services clés de la Cour, mais également de poursuivre la formation et les présentations sur la jurisprudence. Finalement, le greffe a organisé des formations en ligne sur l'utilisation des outils de recherche ou sur des thèmes spécifiques de la Convention.

Des études de droit comparé au bénéfice de tous

Les cours membres ont continué à contribuer activement aux travaux de droit comparé de la Cour. Ces contributions, d'une grande utilité pour les études comparatives de la Cour, constituent désormais une précieuse source pour l'ensemble du Réseau. En effet, les juridictions membres

attachent une importance particulière à toute possibilité d'échange informel, par le biais du Réseau, sur l'application de la Convention par chacune d'entre elles. Ainsi, à la demande des cours membres, les contributions sont compilées et partagées au sein du Réseau, une fois que l'arrêt (ou la décision), dans le cadre duquel la recherche de droit comparé a été menée, est rendu public.

Un moment privilégié : le Forum annuel

La troisième édition du Forum annuel du Réseau a eu lieu à Strasbourg et a réuni une centaine de personnes. Elle a été marquée notamment par le lancement de la plateforme de partage des connaissances et par des ateliers thématiques sur la jurisprudence de la Cour. Les autres moments forts du Forum étaient des présentations sur la compréhension collective et la mise en œuvre des droits fondamentaux en Europe ainsi que la première expérience de la Cour concernant le mécanisme du Protocole n° 16². Des représentants des juridictions membres ont par ailleurs pu rencontrer les juges de la Cour.

Le contenu du Forum évolue chaque année pour englober plus de thèmes juridiques et pour le rendre plus interactif. Le souhait des juridictions membres de communiquer davantage sur l'application de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg au niveau interne sera certainement pris en compte lors des prochaines rencontres.

Partager la responsabilité de mise en œuvre de la Convention

Le Réseau des cours supérieures est un organisme unique à bien des égards : il est attaché à la Convention européenne des droits de l'homme ; ses échanges sont de nature technique, pratique et non juridictionnelle ; il assure un partage des connaissances approfondi et à jour ; et sa composition est vaste, ce qui lui confère une vocation paneuropéenne.

Comme le président Sicilianos l'a souligné il est extrêmement important pour la Cour d'avoir un échange d'informations et un dialogue constants avec les cours supérieures et c'est précisément ce que fait le

2. Le Protocole n° 16 à la Convention, entré en vigueur le 1^{er} août 2018 à l'égard des États l'ayant signé et ratifié, prévoit la possibilité pour les plus hautes juridictions des États parties, d'adresser des demandes d'avis consultatif à la Cour sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention ou ses Protocoles.

Réseau³. Ce sont très souvent les arrêts des cours membres qui donnent lieu à des recours à Strasbourg. En offrant un accès direct aux connaissances jurisprudentielles et à l'expertise connexe *via* le Réseau, la Cour donne un moyen tangible par lequel les juridictions supérieures peuvent mettre en œuvre la Convention. La qualité de ces échanges ainsi que la nature interactive et multilatérale ont fait du Réseau un atout précieux permettant à tous les acteurs du système de jouer leurs rôles respectifs en partageant leur responsabilité de mise en œuvre de la Convention.

3. Voir l'[interview du président Sicilianos](#) lors du Forum annuel du Réseau en juin 2019.